

B 411 / 111B - Professionnaliser les agriculteurs et les accompagner dans la formulation de leur projet

Mesure / dispositif PDRG	111 B Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices, conseil et assistance aux agriculteurs
Mesure axe 4	411
Contexte local et enjeux	Une agriculture multiple, différenciée par bassin vie et en évolution Un manque d'information et de conseil aux agriculteurs Une absence de réseaux permettant d'améliorer et diffuser les connaissances techniques Des outils pédagogiques à adapter aux besoins
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aider au maintien et/ou à la restauration d'une agriculture diversifiée, autosuffisante et raisonnée ➤ Accompagner une agriculture de subsistance en évolution vers le marché par la professionnalisation des actifs agricoles (régularisation de l'activité des producteurs agricoles)
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Professionnaliser les agriculteurs tournés vers le marché et les accompagner dans la formulation et la mise en œuvre de leur projet
Liens avec les autres objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diversifier la production notamment par l'introduction sur le territoire, de nouvelles productions ➤ Développer la petite mécanisation
Champ d'action	Accompagnement technique, information et diffusion de connaissances
Effets attendus sur le territoire	Accroissement du niveau de compétence des agriculteurs qui se professionnalisent L'enveloppe globale allouée au dispositif devra bénéficier à : <ul style="list-style-type: none"> - 70% au territoire des communes de Maripasoula et Papaïchton et - 30% au territoire des communes de Camopi et Saül
Actions éligibles	<p>Les actions éligibles concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information, la sensibilisation et la diffusion de références dans les domaines des techniques et pratiques agricoles, de la biologie, de l'agronomie et de l'économie adaptées au niveau des publics cibles, - la mise en place de parcelles de démonstration, - la mise en place de parcelles expérimentales dédiées à la production de référence ayant obligatoirement vocation à être diffusées, - la conception et développement d'outils pédagogiques, - la constitution d'un réseau de références, - le conseil auprès des agriculteurs. <p>Les bénéficiaires des actions sont des actifs du secteur de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes physiques mettant en valeur une exploitation agricole, - Les salariés d'exploitation agricole, - Les membres ou salariés des personnes morales: SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA SCI, GFA SAS, associations, établissements d'enseignement, d'expérimentation, de recherche, sociétés coopératives agricoles - Les formateurs, animateurs, agents de développement

Bénéficiaires	Etablissements publics locaux d'enseignement de formation et de professionnalisation agricole (EPLEFPA), chambre d'agriculture, associations, ONG, groupements de producteurs, centres de recherche, centres techniques								
Dépenses éligibles	<p><u>Dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel informatique - Impression et diffusion de supports pédagogiques <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaires et frais de déplacement du personnel du maître d'ouvrage, - Frais d'organisation des sessions d'information ou de visites, - Réalisation d'études préalables, - Prestation intervenant, - Frais de formation du personnel du maître d'ouvrage dès lors qu'ils sont directement imputables à l'opération. 								
Critères d'éligibilité	<p>Les projets devront être présentés sur une durée maximale d'un an et prévoir une démarche de suivi-évaluation du projet pour toute demande de reconduction.</p> <p>Les projets relatifs aux actions de conseil et d'accompagnement à la formalisation de projets pourront être présentés sur 2 années avec, pour obligation, la mise en place d'un comité de pilotage qui devra être approuvé par le GAL et d'une évaluation externe à mi-parcours.</p>								
Critères de sélection	Les projets multipartenariaux et s'inscrivant dans une perspective pluriannuelle seront privilégiés.								
Engagements du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire des subventions FEADER s'engage à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.</p> <p>Il s'engage notamment à transmettre des bilans semestriels des actions menées et du public touché.</p>								
Taux maximal d'aide publique	100%								
Taux FEADER	85% de la dépense publique								
Indicateurs de réalisation	<p><i>Nombre d'agriculteurs ayant participé à un dispositif d'information, de sensibilisation et de diffusion :</i></p> <p><i>Nombre d'agriculteurs suivis par le technicien :</i></p> <p><i>Nombre de projets d'exploitation définis et accompagnés :</i></p> <p><i>Nombre d'actions de démonstration conduites :</i></p>								
Indicateurs de résultat	<p><i>Nombre d'exploitations agricoles introduisant de nouveaux produits ou de nouvelles techniques :</i></p> <p><i>Evaluation qualitative sur le bénéfice tiré des actions de conseil et d'information (étude de cas) :</i></p> <p><i>Nombre d'agriculteurs nouvellement déclarés auprès de la MSA :</i></p> <p><i>Volume supplémentaire produit :</i></p>								
Articulation prévue avec autres fonds européens	<p>PDRG 111A : Dispositif ingénieur en amont des actions 111B du GAL</p> <p>Le PO Amazonie (échanges transfrontaliers)</p>								
Plan de financement indicatif	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Montant total de la fiche dispositif :</td> <td style="text-align: right;">208 564 €</td> </tr> <tr> <td>Montant FEADER</td> <td style="text-align: right;">177 289 €</td> </tr> <tr> <td>Contre partie nationale publique :</td> <td style="text-align: right;">31 276 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> </table>	Montant total de la fiche dispositif :	208 564 €	Montant FEADER	177 289 €	Contre partie nationale publique :	31 276 €	Autofinancement :	0 €
Montant total de la fiche dispositif :	208 564 €								
Montant FEADER	177 289 €								
Contre partie nationale publique :	31 276 €								
Autofinancement :	0 €								

Bases réglementaires	<p>Entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Articles 20 a i et 21 du règlement (CE) n° 1698/2005- Annexe II, point 5.3.1.1.1 du règlement (CE) 1974/2006- Règlement (CE) n° 1857/2006- Règlement (CE) n° 68/2001- Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.- Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le Feader pour les programmes de développement rural 2007-2013Articles 20 a i et 21 du règlement (CE) n° 1698/2005
-----------------------------	--